

# Stratégie de propriété partagée en maladies graves

À l'usage exclusif des conseillers en sécurité financière de CABN (Qc)

<p><b>Une stratégie financière et fiscale</b></p>	<p>Par laquelle une <b>société</b> et son <b>actionnaire</b> souscrivent conjointement une police d'assurance maladies graves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec option de remboursement des primes à l'échéance ou résiliation (RP) et</li> <li>• Désirent en partager les droits, obligations et bénéfices</li> </ul>
<p><b>Clients visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute société par action idéalement avec un actionnaire unique dont une protection de MG est requise</li> </ul>
<p><b>Fonctionnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>société privée</b> paie la prime relative au contrat de base :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encaissera la prestation équivalente au montant assuré si l'assuré est atteint d'une maladie grave</li> </ul> </li> <li>• L'<b>actionnaire</b> paie la prime relative à l'option de RP, ce qui lui confère le droit au remboursement des primes totales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si aucune prestation de MG n'a été payée à cette date (un seul bénéfice généralement payable)</li> </ul> </li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p style="text-align: center;"><b>Convention de copropriété fortement recommandée</b></p> </div> <p style="margin-top: 20px;">*<b>Avantage imposable potentiel</b> à l'actionnaire - selon les règles fiscales en vigueur en Mars 2018 Exemple : Homme, 39 ans, non-fumeur, Mars 2018</p>